Département des finances, des institutions et de la santé
Le Chef de département

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit
Der Departementsvorsteher

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Directives du Département des finances, des institutions et de la santé du 14 janvier 2011

relatives
à la procédure de paiement
des contributions financières
des pouvoirs publics
aux infirmières / infirmiers indépendants et
aux organisations de soins et d'aide à domicile

1. But et bases légales

Les présentes directives précisent et complètent les dispositions de l'article 12 alinéa 3 et de l'article 14 alinéa 5 de l'ordonnance du 1er septembre 2010 concernant le financement des soins de longue durée.

Aux centres médico-sociaux régionaux (CMSR) sont délégués les paiements

- des contributions résiduelles des pouvoirs publics aux soins et
- de la part des pouvoirs publics aux soins aigus et de transition

aux infirmières et infirmiers indépendants et aux autres organisations de soins et d'aide à domicile[1] pour les assurés domiciliés en Valais pris en charge intra ou hors canton.

Les présentes directives règlent les modalités de ces paiements et s'appliquent aux infirmières et infirmiers indépendants et aux autres organisations de soins autorisés à pratiquer à charge de la LAMal.

2. Paiement des contributions financières des pouvoirs publics aux prestataires de soins par les CMSR

Les infirmières et infirmiers indépendants et les autres organisations de soins et d'aide à domicile adressent, en principe, trimestriellement un décompte au CMSR pour les assurés qui sont domiciliés sur son territoire.

Après contrôle, le CMSR verse le montant décompté au prestataire de soins dans un délai de 30 jours.

Sur le décompte figure :

- Nom, adresse et numéro RCC du prestataire de soins,
- Nom, prénom, adresse et commune du domicile du patient,
- Les dates/périodes auxquelles ont été fournies les prestations,
- L'unité et les montants à charge des pouvoirs publics par niveau de soins,
- Nom et numéro RCC du médecin ayant ordonné les prestations,
- Date de l'établissement du décompte et signature du prestataire de soins.

Les prestations sont décomptées distinctement par année civile selon la date de traitement.

Les prestataires de soins transmettent les éléments prouvant que les prestations ont été reconnues par les assureurs maladie (décompte, attestation de paiement et/ou autres documents).

Les prestataires de soins doivent tenir à disposition les ordonnances médicales.

Les corrections de prestations des soins décomptées (facturées) doivent figurer sur un décompte distinct en mettant le montant total extourné et le nouveau montant corrigé.

Les contributions résiduelles des pouvoirs publics et la part des pouvoirs publics aux soins aigus et de transition sont décomptées distinctement.

Le Service de la santé publique (SSP) met à disposition un formulaire (cf annexe) et établit une check-list concernant les contrôles (des décomptes) à effectuer par les CMSR.

3. Modalité de paiement entre les CMSR et le canton

Le canton verse aux CMSR des acomptes trimestriels pour les montants à sa charge concernant les contributions résiduelles aux soins et les soins aigus et de transition.

[1] Toutes les organisations de soins et d'aide à domicile excepté les CMSR

Les CMSR adressent annuellement un décompte final au SSP qui contient :

- Nom et numéro RCC des prestataires de soins,
- Le montant total à charge du canton par prestataire de soins pour les contributions résiduelles aux soins et les soins aigus et de transition,
- Date de l'établissement du décompte et signature de la direction du CMSR.

Le solde entre les acomptes versés et le montant définitif à charge du canton est payé au CMSR ou régularisé avec les acomptes de l'année suivante.

Les prestations sont décomptées distinctement par année civile selon la date de traitement.

Les CMSR doivent tenir à disposition tous les décomptes des prestataires de soins.

4. Statistiques

Les CMSR tiennent des statistiques pour les contributions résiduelles et les soins aigus et de transition, notamment:

- Nombre d'unités facturé par niveau de soins et par prestataire de soins
- Montants facturés à charge des pouvoirs publics par prestataire de soins.

5. Frais de gestion

Les frais de gestion des CMSR y relatifs sont pris en charge par le canton et les communes selon les taux déterminés par le décret du 5 mai 2010 concernant le financement des soins de longue durée.

Le montant de rémunération de ces frais est déterminé annuellement dans le cadre de l'approbation des budgets.

6. Contrôles et sanctions

L'application de la législation sur le financement des soins de longue durée peut faire l'objet de contrôles du canton.

Si les contrôles effectués révèlent des violations de la législation, sur proposition du Département, le Conseil d'Etat réduit, suspend ou supprime sa participation au financement par le retrait de l'autorisation d'exploiter

7. Dispositions finales

Demeures réservées les directives particulières relatives aux soins à domicile fournis par un fournisseur de prestations hors canton.

Les présentes directives entrent en vigueur le 1er janvier 2011.

Sion, le 14 janvier 2011

LE CHEF DU DEPARTEMENT DES FINANCES,
DES INSTITUTIONS ET DE LA SANTÉ

Maurice Tornay

Annexes :

- Liste des communes
- Décompte des contributions à charge des pouvoirs publics

Liste des communes par Centre médico-social régional
Liste der Gemeinden nach Sozialmedizinischen Regionalzentren

Centre médico-social régional de Monthey / St-Maurice
Av. de France 6
1870 Monthey
Tél. 024 475 78 11
Fax 024 475 78 69
cmsmonthey@bluewin.ch

Liste des communes:
Champéry
Collombey-Muraz
Collonges
Dorénaz
Evionnaz
Finhaut
Massongex
Mex
Monthey
Port-Valais
St-Gingolph
St-Maurice
Troistorrents
Val d'Illiez
Vernayaz
Vérossaz
Vionnaz
Vouvry

Centre médico-social régional de Sion / Hérens / Conthey
Av. de la Gare 21
1950 Sion
Tél. 027 324 14 12
Fax 027 324 14 88
cmsssion@cmsr-shc.ch

Liste des communes:
Arbaz
Ardon
Ayent
Chamoson
Conthey
Evolène
Grimisuat
Hérémence
Les Agettes
Mont-Noble (Mase, Nax, Vernamiège)
Nendaz
Salins
Savièse
Sion
St-Martin
Vétroz
Vex
Veysonnaz

Sozialmedizinisches Regionalzentrum Visp / Westlich Raron / Leuk
Überbielstrasse 10
Postfach
3930 Visp
Tel. 027 948 08 80
Fax 027 948 08 81
info.visp@smz-vs.ch

Liste der Gemeinden:
Agarn
Albinen
Ausserberg
Baltschieder
Blatten
Bratsch
Bürchen
Eggerberg
Eischoll
Eisten
Embd
Ergisch
Erschmatt
Ferden
Gampel
Grächen
Guttet-Feschel (Feschel, Guttet)
Inden
Kippel
Lalden
Leuk
Leukerbad
Niedergesteln
Oberems
Randa
Raron
Saas-Almagell
Saas-Balen
Saas-Fee
Saas-Grund
St.Niklaus
Stalden
Staldenried
Steg-Hohtenn
Täsch
Törbel
Turtmann
Unterbäch
Unterems
Varen
Visp
Visperterminen
Wiler
Zeneggen
Zermatt

Sozialmedizinisches Regionalzentrum Brig / Östlich Raron / Goms
Spitalstrasse 5
3900 Brig
Tel. 027 922 93 22
Fax 027 922 93 25
info.brig(at)smz-vs.ch

Liste der Gemeinden:
Bellwald
Betten
Binn
Birgisch
Bister
Bitsch
Blitzingen
Brig-Glis
Ernen (Ernen, Ausserbinn, Mühlebach, Steinhaus)
Fiesch
Fieschertal
Grafschaft (Biel, Ritzingen, Selkingen)
Grengiols
Lax
Martisberg
Mörel-Filet
Mund
Münster-Geschinen
Naters
Niederwald
Obergoms (Obergesteln, Oberwald, Ulrichen)
Reckingen-Gluringen
Ried-Brig
Riederalp
Simplon
Termen
Zwischbergen

Coordination médico-sociale régionale de Martigny
Rue du Simplon 14
1920 Martigny
Tél. 027 722 36 30
Fax 027 722 91 79
ass.cms.my@mycable.ch

Liste des communes:
Bagnes
Bourg-St-Pierre
Bovernier
Charrat
Fully
Isérables
Leytron
Liddes
Martigny-Combe
Martigny-Ville
Orsières
Riddes
Saillon
Salvan
Saxon
Sembrancher
Trient
Vollèges

Centre médico-social régional de Sierre
Hôtel de Ville
3960 Sierre
Tél. 027 455 51 51
Fax 027 455 65 58
cms@sierre.ch

Liste des communes:
Anniviers
Chalais
Chermignon
Chippis
Grône
Icogne
Lens
Miège
Mollens
Montana
Randogne
Salquenen
Sierre
St-Léonard
Venthône
Veyras

14.01.2011